



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Arrêté 26/06/2025 N° DGS/2025/08

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la délibération du Conseil Municipal n°09-06-2020/05A fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8, 4 élus au sein du Conseil Municipal et 4 nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement général des administrateurs élus du CCAS par suite d'une démission, et au renouvellement partiel des membres nommés par suite d'un changement de fonction,

VU la délibération n° 04-06-2025-09 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses 4 représentants élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la publication effectuée sur les panneaux de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la commune, faisant part du renouvellement partiel des membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS et invitant les associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à présenter des candidats pour siéger au sein de ce conseil d'administration,

VU les courriers de Monsieur le Maire, en date du 06 juin 2025, adressés aux associations suivantes les invitant à proposer des personnes pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- ADMR Tours Nord de Loire,
- ASSAD HAD Tours,
- APF France Handicap Délégation 37,
- Association de l'Aide Familiale Populaire
- UDAF Indre et Loire,

VU que seulement deux réponses ont été reçues. L'une de l'UDAF Indre-et-Loire proposant la candidature de Madame Claudine PINGUET, la seconde informant de son impossibilité technique de nommer un représentant APF France Handicap.

CONSIDÉRANT que sur les quatre membres ayant siégé au sein du Conseil d'Administration du CCAS pour la période 2020 - 2025, trois ont manifesté leur souhait de pouvoir poursuivre leur mission,

CONSIDÉRANT que Madame Claudine PINGUET fait partie des membres nommés souhaitant poursuivre sa mission au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Luynes,

CONSIDÉRANT la carence constatée des associations susmentionnées, il convient de procéder à la désignation d'un membre nommé au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 26/06/2025 N° DGS/2025/08 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Luynes à compter du 03 juillet 2025 :

- En qualité de déléguée de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire, Madame Claudine PINGUET domiciliée « La Pinsonnerie » à Luynes (37230).
- En qualité d'anciens membres du Conseil d'Administration, pendant la mandature 2020 - 2025 :
 - o Madame Alda ROUMAGNOU, domiciliée 42 rue Victor Hugo à Luynes (37230),
 - o Madame Colette MAILLET, domiciliée 10 rue André Malraux à Luynes (37230).
- En qualité de personne connaissant bien les problématiques de la Commune et président d'une association Luynoise, Monsieur Louis COLLINET, domicilié 55 Avenue Albert de Luynes à Luynes (37230)

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'à l'UDAF.

Une ampliation sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre dans l'exercice de leurs fonctions.

Fait à LUYNES, le 26 juin 2025

Le Maire

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250626-AR_DGS_2025_08-AR




Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le :3.0. JUIN 2025.....
- sa publication sur le site internet de la commune le :3.0. JUIN 2025.....